

# Financement LEADER

## La règle d'or : Prendre contact le plus en amont possible avec le SIAC

- \* Articulation obligatoire à trouver entre les financeurs publics : taux d'intervention, assiettes de dépenses éligibles, durée d'exécution de l'opération...
- \* Aide à la rédaction des dossiers de demandes de subventions
- \* Tenir informée l'équipe technique Leader de l'avancement de l'opération : cela permettra de mieux accompagner les projets, d'anticiper les difficultés.
- \* Communiquer sur l'obtention des financements (ex : apposer les logos sur tous les documents)

## Rappel principal de la gestion Leader :

L'aide du FEADER est calculée sur la base de dépenses publiques éligibles et non pas selon le coût total du projet.

Ne peuvent appeler du FEADER que des cofinancements publics provenant de l'Etat, des collectivités territoriales (CG, Région), d'autofinancement public ou d'organisme public.

**Pour bénéficier de 55% de FEADER, 45% doivent provenir de fonds publics.**

Le total des aides apportées doit respecter le taux maximum d'aide publique fixé pour le dispositif concerné

Dispositifs	Intensité de l'aide publique
111 A	100% 70% pour les petites et moyennes entreprises
111 B	100%
311	Dépenses matérielles : 30 à 60% Dépenses immatérielles : 80%
313	Maître d'ouvrage public : 50 à 80% Maître d'ouvrage privé : 40 à 80%
323 D	Dépenses matérielles : 80% Dépenses immatérielles : 100%
323 E	Dépenses matérielles : 80% Dépenses immatérielles : 100%
331	100%